

Règlement Concours

« Nation Photo – Un printemps au carré »

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La S.A.R.L. Maximilien Steinberg (ci après : Nation Photo) - 26, Place de la Nation 75012 PARIS - RCS 439 898 693 000 23, organise un Concours gratuit sans obligation d'achat, **du 10 au 31 mai 2012 jusqu'à 18 heures.**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 . Nation Photo vous prête gratuitement du 10 au 31 mai 2012 un appareil Lubitel en parfait état de Marche et vous offre une pellicule ainsi que son tirage.

Le retrait des appareils s'effectue au 39 rue des Lombards 75001 Paris – De 14h à 18h du Mardi au Samedi.

La remise de l'appareil sera réalisée contre remise d'une caution de 100 €.

Un jury sélectionnera les 3 meilleurs clichés parmi les participants.

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, à raison d'une seule participation par personne.

2.2.2 . Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 -: COMMENT PARTICIPER ?

3.1. Le Joueur doit se rendre dans la boutique Nation Photo - 39 rue des Lombards 75001 Paris

3.2. Remplir le bulletin de participation remis contre un appareil Lubitel en parfait état de Marche et une pellicule.

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

3.4. La clôture des participations au tirage au sort du jour aura lieu **le 31 mai 2012 jusqu'à 18 heure.**

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1. Les trois meilleurs clichés seront désignés par jury et sous la responsabilité de la société organisatrice.

La remise des prix et l'annonce des gagnants du concours aura lieu au cours de la soirée du 15 Juin 2012 à la boutique Nation Photo.

4.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique, Facebook, téléphone à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription et mise à jour postérieurement, le cas échéant.
- La communication du nom du gagnant sera également affichée sur la page facebook : nationphoto.fr

>> ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury composé d'amateurs et de professionnels de la photographie sélectionnera les 3 meilleurs clichés parmi les participants.

La remise des prix et l'annonce des gagnants du concours aura lieu au cours de la soirée du 15 juin 2012 à la boutique Nation Photo.

Les Prix susceptibles d'être attribués sont les suivants :

1^{er} Prix : Un Lomo Lubitel 166/ un lot de 20 films périmés exclusifs et leur développement / le tirage de sa photo exposée à la boutique. D'une valeur de 500 Euros

2^{ème} Prix : Lot de 10 films périmés exclusifs et leur développement / tirage de sa photo exposée à la boutique. D'une valeur de 200 Euros

3^{ème} Prix : Lot de 5 films périmés exclusifs et leur développement / tirage de sa photo exposée à la boutique. D'une valeur de 100 Euros

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel

6.2. La responsabilité de La société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs œuvres photographiques, extraites de l'appareil prêté.

Les gagnants devront s'assurer expressément d'être propriétaires des droits à l'image des photographies réalisées préalablement à la remise des appareils.

La société organisatrice décline toute responsabilité au manquement de cette clause.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : La S.A.R.L. Maximilien Steinberg - 26, Place de la Nation 75012 PARIS

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au jeu.

8.2. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 9 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 10 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 . Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

11.2. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

La S.A.R.L. Maximilien Steinberg - 26, Place de la Nation 75012 PARIS

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

12.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.